

# Procédure d'affectation rentrée 2023

## Note aux parents de 2<sup>de</sup> GT

L'année de 2<sup>de</sup> marque une étape importante dans le parcours de votre enfant. À la fin de cette année, il doit choisir une voie d'orientation en 1<sup>re</sup> générale (1<sup>re</sup> G) ou une série de 1<sup>re</sup> technologique (1<sup>re</sup> T). S'il ne souhaite pas poursuivre son cursus, votre enfant peut également solliciter une passerelle en 1<sup>re</sup> professionnelle.

Tout au long de la procédure d'affectation, le chef d'établissement d'origine est votre interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal et du psychologue de l'éducation nationale (psy-EN).

Toute demande en 1<sup>re</sup> générale ou dans une série de 1<sup>re</sup> technologique doit être en cohérence avec la décision d'orientation définitive.

### Affectation en 1<sup>re</sup> générale

#### Formulation des vœux

Lors des intentions d'orientation au 2<sup>e</sup> trimestre, vous avez choisi **4 enseignements de spécialité** (voire un 5<sup>e</sup> si celui-ci n'était pas proposé dans l'établissement fréquenté) permettant de répondre aux goûts et aux aspirations de votre enfant.

En phase définitive, vous devez sélectionner **3 enseignements de spécialité** :

- Si votre demande porte sur les 3 enseignements de spécialité proposés par le lycée fréquenté, le passage en 1<sup>re</sup> générale dans l'établissement ne nécessite pas de procédure particulière.
- Si **un des enseignements de spécialité demandés n'est pas enseigné dans le lycée fréquenté**, vous pouvez solliciter un autre lycée en demandant à votre établissement le dossier d'affectation en 1<sup>re</sup> G en cas de changement d'établissement. **Attention, cette demande porte uniquement sur l'enseignement de spécialité souhaité et non sur un lycée spécifique**. Ce dossier sera soumis en commission départementale (fin juin).

Les élèves n'obtenant pas satisfaction suite aux résultats de cette commission peuvent suivre :

- un autre enseignement de spécialité dans l'établissement d'origine, en s'appuyant sur les demandes des 4 enseignements de spécialité formulés au 2<sup>e</sup> trimestre.
- à titre exceptionnel, cet enseignement via le Centre National d'Enseignement à Distance (Cned) sous réserve :
  - ❖ de l'impossibilité pour l'élève de suivre cet enseignement dans un établissement accessible du département,
  - ❖ qu'un enseignant référent puisse être désigné dans le lycée fréquenté.
  - ❖ de l'accord explicite du recteur d'académie.

#### Remarques

- Tous les élèves emménageant dans l'académie de Créteil doivent utiliser le dossier d'affectation en 1<sup>re</sup>G en cas de changement d'établissement.
- Le changement d'établissement dans le cadre d'un choix de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine est une procédure **exceptionnelle**.

## Affectation en 1<sup>re</sup> technologique

### Formulation des vœux

Votre enfant formule ses vœux d'affectation de 1<sup>res</sup> technologiques (hors 1<sup>re</sup> STAV) dans le cadre d'Affelnet-Lycée, même s'il est issu de l'établissement dans lequel il souhaite intégrer cette série.

Un **vœu d'affectation** correspond à une demande de **série** dans un établissement public, hormis pour les STL, pour lesquelles la spécialité doit être précisée.

Les différentes séries pouvant être demandées sont :

<b>STD2A</b>	Sciences et technologies du design et des arts appliqués
<b>STI2D</b>	Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
<b>ST2S</b>	Sciences et technologies de la santé et du social
<b>STL</b>	Sciences et technologies de laboratoire. 2 spécialités proposées : - Biochimie-biologie-biotechnologies - Sciences physiques et chimiques en laboratoire
<b>STMG</b>	Sciences et technologies du management et de la gestion
<b>STHR</b>	Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
<b>S2TMD</b>	Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (non dispensée dans l'académie de Créteil)
<b>STAV</b>	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ( <b>voir cas particulier ci-dessous</b> )

Pour demander une affectation en 1<sup>re</sup> technologique, **vous devez formuler vos vœux via le dossier d'affectation lycéen**.

Les vœux sont ensuite saisis dans Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine de votre enfant qui vous remet un **récapitulatif à signer et à retourner au lycée**.

#### Remarque

Pour les élèves domiciliés dans l'académie de Créteil emménageant dans un autre département de l'académie, un justificatif de domicile doit être fourni à l'établissement de scolarisation. L'établissement enverra ensuite un bordereau à la DSDEN du département d'accueil pour que la nouvelle sectorisation soit prise en compte.



**Important** : L'affectation dans le même établissement n'étant pas assurée, il est nécessaire de formuler des vœux de 1<sup>res</sup> technologiques dans d'autres établissements.

### Résultats de l'affectation : 27 juin 2023

Les résultats de l'affectation vous sont remis par l'établissement de votre enfant. **L'affectation de votre enfant s'effectue sur le vœu de rang le mieux placé. Il est donc important de bien hiérarchiser vos vœux**

Si votre enfant :

- **est affecté** : vous recevez **une notification d'affectation**, envoyée par l'établissement d'accueil, précisant les dates d'inscription.
- **n'est pas affecté** : vous devez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant (sauf pour les élèves issus d'une autre académie, qui doivent se rapprocher de la DSDEN du département de domiciliation).

### Inscriptions : entre le 27 juin et le 3 juillet 2023

L'inscription se fait directement auprès de l'établissement d'affectation. Vous devez vous présenter dans les délais indiqués en vous munissant de la **notification d'affectation** envoyée par l'établissement d'accueil.

**Cette démarche est obligatoire, y compris en cas de recours. L'absence d'inscription administrative vaut désistement et entraîne la perte de la place** de l'élève sur la formation et l'établissement d'accueil.

### Cas particulier : 1<sup>re</sup> STAV

**L'affectation en 1<sup>re</sup> STAV n'est pas traitée dans Affelnet-Lycée.**

Si votre enfant veut intégrer cette série et qu'elle n'est pas proposée dans son établissement d'origine, vous devez directement prendre contact avec l'établissement demandé disposant de cette série pour connaître les modalités d'inscription.

## Passerelle vers une 1<sup>re</sup> professionnelle

Dans le cadre d'un changement de parcours, votre enfant a la possibilité de solliciter une 1<sup>re</sup> professionnelle, en vue de préparer un bac professionnel en 2 ans.

Dans ce cas :

- Vous devez compléter le dossier d'affectation lycéen.
- Vos vœux sont ensuite saisis dans Affelnet-Lycée par l'établissement de votre enfant. Il vous remet un récapitulatif que vous devez signer avant de le retourner au lycée.

**Remarques :**

- Les demandes de passerelles en 1<sup>re</sup> professionnelle ne garantissent pas une affectation. Elles sont traitées sous réserve de places vacantes dans la formation sollicitée.
- **Si votre demande n'obtient pas satisfaction, votre enfant se voit attribuer une place en 1<sup>re</sup> générale ou technologique, selon la décision d'orientation.**

## Autres situations

### ÉLÈVES ISSUS D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT POURSUIVANT DANS LE PRIVÉ

Les demandes des élèves scolarisés en lycée privé sous contrat sont directement gérées par les établissements et ne passent pas par Affelnet-Lycée.

### ÉLÈVES ISSUS D'UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT SOLLICITANT LE SECTEUR PUBLIC

Les élèves concernés sont soumis aux mêmes calendriers et procédures que les élèves scolarisés dans le public.

### ÉLÈVES INSCRITS EN 2022-2023 DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT

Le passage d'un établissement privé hors contrat à un établissement public est subordonné à la réussite d'un examen d'admission afin d'attester le niveau requis pour la poursuite d'études sur la formation demandée.

Pour connaître les dates et modalités d'organisation de l'examen, il faut vous adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de votre département de domiciliation.

En cas d'admission, vous devez transmettre le dossier d'affectation avec les vœux formulés par ordre de priorité au service de scolarité de la DSDEN de votre département de domiciliation qui assurera la saisie et le suivi du dossier de votre enfant.

## Ressources

- Site ONISEP : Horizon 21  
<http://www.horizons21.fr/>
- ONISEP TV : vidéos sur les formations (filières technologiques), les parcours, les métiers...  
<https://oniseptv.onisep.fr/>